

Saint-Étienne-de-Lauzon, 19 janvier 2007

**Luc
Archambault**

Monsieur Jean Charest
Chef du Parti Libéral du Québec
 1535 Chemin Sainte-Foy, suite 120
 Québec (Québec)
 G1S 2P1

Peintre, sculpteur, céramiste

Objet

**M. Jean-Claude L'Abbée et ses accusations malheureuses à mon égard.
 La décision du Conseil de Presse du Québec et le grief afférent.
 Ma demande de rétractation, de réparation et d'excuses**

Monsieur le Chef du Parti Libéral du Québec,

Dans un « *éditorial* » publié le 2005 06 03 en page 15 du **Journal de Québec** sous le titre « *De l'eau dans le gaz* », M. Jean-Claude L'Abbée, le candidat député du **Parti Libéral du Québec** dans Vanier que vous avez présenté à la presse dernièrement, a porté de graves accusations à mon encontre en affirmant que je faisais « *preuve de mauvaise foi* ». Il agissait à titre d'éditeur et de chef de la direction du **JdQ** et réagissait à ma lettre publiée dans la même page et qui dénonçait le cumul des genres journalistiques dans la couverture du dossier **Rabaska** par le **JdQ**. Et je cite son texte : « *Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage (de Madame Annie Saint-Pierre) ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.* »

La population décidera du sort du projet Rabaska.. Elle a droit à une information complète et libre de toute contrainte. La présentation de tous les aspects d'une situation est la mission première d'un média. Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.

Dans ma lettre du 2005 06 07, toujours sans réponse, je lui demandais de se rétracter. Étant entendu d'une part, que je n'ai jamais prétendu ni écrit qu'ils étaient *malhonnêtes*, et comme je l'écrivais d'autre part en m'adressant à lui, et je cite :

« *Vous me prêtez de mauvaises intentions qui déforment mon propos et le dénigrent. Ce qui vous autorise dès après à porter de graves accusations à mon endroit. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que vous puissiez vous permettre de m'accuser formellement et publiquement de « faire preuve de mauvaise foi ». Pour ma part, je préjuge de votre bonne foi et de celle de tous les intervenant(e)s au dossier, y compris celles et ceux qui ne pensent pas comme moi. Dans un débat démocratique, personne ne gagne quoi que ce soit à tenir de tel procès d'intention. Vous défendez ce que vous croyez être juste et bon et moi de même. S'il y a « **De l'eau dans le gaz** », comme vous le dites, ce sont ces graves accusations que je vous invite cordialement à retirer.* »

Entretiens, la plainte que j'ai déposée au **Conseil de Presse** a été étudiée en première instance, et une décision a été rendue à l'appui de mes dénonciations. Le cumul des genres journalistiques pratiqué par la journaliste **Annie Saint-Pierre** et la direction de **M. L'Abbée** au **Journal de Québec** a été sanctionné par un grief décerné après étude par le **CdP**. Peu de temps après, **M. L'Abbée** s'est retiré du dossier de la plainte au **CdP** dont il s'occupait jusqu'alors, et un bureau d'avocat de Montréal a déposé au nom du **JdQ**, un appel de cette décision. Peu de temps après **M. L'Abbée** annonçait son départ à la retraite. Depuis, le **JdQ** affichait avoir réglé le problème avec le départ à la retraite de son éditeur et chef de la direction incriminé. L'appel a été entendu, et la décision finale du **CdP** a confirmé le 7 novembre dernier la décision prise en première instance.

Finalement, l'autorité ultime en matière de déontologie journalistique m'a donné raison, et ce, contrairement à ce que **M. L'Abbée** affirmait à l'appui de ses malheureuses et disgracieuses accusations de mauvaise foi à mon endroit.

Le seul intérêt que nous servons est celui d'une information libre faite par des professionnels intègres dont la liberté est elle-même garantie par notre convention collective. Nous adhérons aux principes déontologiques du Conseil de presse dont, incidemment, je suis membre du Conseil d'administration.

Le **JdQ** sous la direction de **M. L'Abbée** adhérait peut-être aux principes déontologiques... mais n'agissait pas en règle avec lui. Ni lui, ni la direction actuelle du **JdQ**, n'ont reconnu publiquement ce fait, ni accepté de faire amende honorable et s'excuser auprès de leur lectorat ou de moi, victime d'attaques injustes à ma réputation. Les décisions du **CdP** confirment deux fois plutôt qu'une que c'était à bon droit et non par mauvaise foi que je me m'inscrivais en faux. Et ce, même si elles ne sanctionnent pas nommément le procédé dont j'ai souffert. On aura je suppose, jugé bon, qu'il ne fallait pas accabler davantage une personne par ailleurs émérite et qui de plus, ne pouvait plus sévir puisque partie à la retraite.

Si j'ai protesté, ce n'est pas, parce que le contenu du reportage ne me plaisait pas, mais bien parce, de l'avis même du **CdP**, il contrevenait à la déontologie journalistique.

M. L'Abbée sort aujourd'hui de sa retraite pour se lancer en politique sous la bannière du **Parti Libéral du Québec**. Le fait qu'il ne se soit toujours pas rétracté, ni excusé, et qu'il n'ait pas publiquement reconnu ses torts quant au respect de la déontologie journalistique induit-il que vous endossez le fait qu'un membre de votre équipe s'autorise à transgresser les codes de conduite propres au secteur d'activité dans lequel il oeuvre ou a oeuvré, sans faire amende honorable ? Cela veut-il dire qu'au **Parti Libéral du Québec**, on peut fauter, être dénoncé, recevoir un grief par les autorités compétences, et ce, en toute impunité, sans admettre ses fautes, ni s'en excuser ? Est-ce à dire que votre parti approuvera le fait qu'on pourra pareillement transgresser les règles de la politique sans s'amender ? Doit-on comprendre que vous l'autoriserez à l'avance à transgresser celles de la politique en toute impunité ni amendement ? Est-ce à dire que cela est un comportement accepté par votre parti et que vous ferez de même, en vous abstenant de faire amende honorable quand les autorités

compétentes auront sanctionné le contexte de la tenue d'une activité partisane à laquelle vous avez participé lors du dernier référendum et qui d'évidence allait à l'encontre des règles que le Québec s'est donné pour faire en sorte que les débats référendaires se tiennent de manière équitable pour les deux camps ? Est-ce à dire que l'équipe libérale endosse le fait d'accuser faussement ses concitoyens contradicteurs de *mauvaise foi* ? Est-ce bien cela l'idée que se fait l'équipe libérale du débat public, insulter, blesser ses adversaires ?

Vous trouverez ci-joint ma lettre transmise au candidat libéral **Jean-Claude L'Abbée** lui demandant de reconnaître et réparer les torts causés à la déontologie journalistique et à l'artiste et citoyen de bonne foi que je suis. L'un et l'autre doivent pouvoir participer aux débats publics sans se faire injustement insulter.

Je fais appel à vous pour que vous l'invitiez à ce faire avant qu'il puisse à bon droit faire partie intégrante de votre équipe politique. C'est en toute bonne foi que j'ai dénoncé ses manquements à la déontologie journalistique. Je demande que les dommages à ma réputation soient réparés. Ce qui serait tout à son honneur, au vôtre, et à celui du **Parti Libéral du Québec** vous qui personnellement annoncez hier son arrivée dans votre équipe. Savoir reconnaître et réparer ses manquements, surtout quand les autorités compétentes les sanctionnent, est honorable, surtout quand on n'y est pas contraint. En effet, les décisions du **Conseil de presse** n'ont pas dans de pouvoirs coercitifs, il ne s'agit que d'un pouvoir moral. Allez-vous tolérer, cautionner, le fait qu'un membre de votre équipe politique libérale qui prétend vouloir continuer à gouverner en tout bien tout honneur le Québec, aille à l'encontre de ce pouvoir moral du **Conseil de Presse du Québec** ? Tolérer que l'entreprise médiatique où M. L'Abbée a mené par ailleurs une brillante carrière, aille à l'encontre des décisions du **CdP**, même **après la publication de sa décision finale** ? En effet, Le **Journal de Québec** a non seulement continué à contrevenir aux décisions et griefs rendues en première instance pendant l'étude de l'appel, mais en plus, la journaliste, **Annie Saint-Pierre** a continué d'être affectée sur le terrain à la couverture journalistique du dossier Rabaska, après que la décision en appel eut été rendue publique, ce qui, d'après l'autorité en la matière, à savoir le **Conseil de Presse**, une institution respectée par toutes les parties en présence et oeuvrant dans le secteur d'activité médiatique : médias, journalistes, observateurs et analystes, contrevient à la déontologie journalistique. Faudra-t-il songer à rendre coercitives les décisions du **Conseil de presse du Québec**, devant manque de respect ou la délinquance des personnes et entreprises concernées ici et ayant fait l'objet d'un grief ?



Respectueusement,

Luc Archambault

Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen

www.Luc-Archambault.gc.ca

C. c. **Jean-Claude L'Abbée**, candidat du **Parti Libéral du Québec**

Luc Archambault

Saint-Étienne-de-Lauzon, 19 janvier 2007

Monsieur **Jean-Claude L'Abbée**
Candidat député du **Parti Libéral du Québec**
Ex-Éditeur et chef de la direction, **Journal de Québec**
Journal de Québec
450, Béchard, Vanier, Québec G1M 2E9
Quebecor, 300, avenue Viger Est, Montréal H2X 3W4
Parti Libéral du Québec,
1535 Chemin Sainte-Foy, suite 120, Québec G1S 2P1

Peintre, sculpteur, céramiste

Objet

**Vos accusations malheureuses à mon égard.
La décision du *Conseil de Presse du Québec* et le grief afférent.
Ma demande de rétractation, de réparation et d'excuses**

Monsieur L'Abbée,

Dans un « *éditorial* » publié le 2005 06 03 en page 15 du **Journal de Québec** sous le titre « *De l'eau dans le gaz* », vous avez écrit à titre d'éditeur et de chef de la direction, en réponse à ma lettre publiée dans la même page qui dénonçait le cumul des genres journalistiques dans la couverture du dossier **Rabaska** par le JdQ, vous avez porté de graves accusations à mon encontre en affirmant que je faisais « *preuve de mauvaise foi* », et je cite : « *Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage (de Madame Annie Saint-Pierre) ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.* »

La présentation de tous les aspects d'une situation est la mission première d'un média. Que M. Archambault prétende que nous sommes malhonnêtes parce qu'une partie du contenu de ce reportage ne lui plaît pas est faire preuve de mauvaise foi.

Dans ma lettre du 2005 06 07, toujours sans réponse, je vous demandais de vous rétracter. Étant entendu d'une part, que je n'ai jamais prétendu ni écrit que vous étiez *malhonnêtes*, et comme je l'écrivais d'autre part, et je cite :

« Vous me prêtez de mauvaises intentions qui déforment mon propos et le dénigrent. Ce qui vous autorise dès après à porter de graves accusations à mon endroit. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que vous puissiez vous permettre de m'accuser formellement et publiquement de « faire preuve de mauvaise foi ». Pour ma part, je préjuge de votre bonne foi et de celle de tous les intervenant(e)s au dossier, y compris celles et ceux qui ne pensent pas comme moi. Dans un débat démocratique, personne ne gagne quoi que ce soit à tenir de tel procès d'intention. Vous défendez ce que vous croyez être juste et bon et moi de même. S'il y a « De l'eau dans le gaz », comme vous le dites, ce sont ces graves accusations que je vous invite cordialement à retirer. »

Entretiens, la plainte que j'ai déposée au **Conseil de Presse** a été étudiée en première instance, et une décision a été rendue à l'appui de mes dénonciations. Le cumul des genres journalistiques pratiqué par la journaliste **Annie Saint-Pierre** et la direction que vous assumiez au **Journal de Québec** a été sanctionné par un grief décerné après étude par le **CdP**. Peu de temps après, vous vous êtes retiré du dossier de la plainte au **CdP** dont vous vous occupiez jusqu'alors, et un bureau d'avocat de Montréal a déposé au nom du **JdQ**, un appel de cette décision. Peu de temps après vous annonciez votre départ à la retraite. Depuis, le **JdQ** affichait avoir réglé le problème avec le départ à la retraite de son éditeur et chef de la direction incriminé. L'appel a été entendu, et la décision finale du **CdP** a confirmé le 7 novembre dernier la décision prise en première instance.

Finalement, l'autorité ultime en matière de déontologie journalistique m'a donné raison, et ce, contrairement à ce que affirmiez à l'appui de vos malheureuses et disgracieuses accusations de mauvaise foi à mon endroit.

Le seul intérêt que nous servons est celui d'une information libre faite par des professionnels intègres dont la liberté est elle-même garantie par notre convention collective. Nous adhérons aux principes déontologiques du Conseil de presse dont, incidemment, je suis membre du Conseil d'administration.

Le **JdQ** sous votre direction adhérait peut-être aux principes déontologiques... mais n'agissait pas en règle avec lui. Ni vous, ni la direction actuelle du **JdQ**, n'ont reconnu publiquement ce fait, ni accepté de faire amende honorable et s'excuser auprès de votre lectorat ou de moi, victime d'attaques injustes à ma réputation. Les décisions du **CdP** confirment deux fois plutôt qu'une que c'était à bon droit et non par mauvaise foi que je me m'inscrivais en faux. Et ce, même si elles ne sanctionnent pas nommément le procédé dont j'ai souffert. On aura je suppose, jugé bon, qu'il ne fallait pas accabler davantage une personne par ailleurs émérite et qui de plus, ne pouvait plus sévir puisque partie à la retraite.

Vous sortez aujourd'hui de votre retraite pour vous lancer en politique sous la bannière du **Parti Libéral du Québec**. Le fait que vous ne vous soyez toujours pas rétracté, ni excusé, et que vous n'avez pas publiquement reconnu vos torts quant au respect de la déontologie journalistique induit-il que vous endossez le fait que vous vous autoriserez de la même manière à transgresser les codes de conduite propres au secteur d'activité politique dans lequel vous comptez maintenant oeuvrer, sans faire amende honorable ? Que vous vous autoriserez à transgresser ceux de la politique ? Comptez-vous encore accuser faussement vos concitoyens contradicteurs de *mauvaise foi* comme vous l'avez fait avec moi ? Est-ce bien cela l'idée que vous vous faites du débat public, insulter, blesser vos adversaires ? Puisque vous êtes de retour dans la vie publique, et étant donné que le **Conseil de presse** m'a donné raison en décernant un grief conjoint à la journaliste **Annie Saint-Pierre** et à vous-même en tant que responsable de la direction du **Journal de Québec**, justifiant ainsi les raisons qui m'ont fait m'opposer en toute bonne foi à vos pratiques fautives, je vous demande publiquement pour la deuxième fois, de reconnaître vos torts, de les réparer, de retirer vos malheureuses accusations à mon égard et de vous excuser publiquement, si possible conjointement avec le **JdQ**.



Respectueusement, **Luc Archambault**

Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen. www.Luc-Archambault.qc.ca

C. c. **Jean Charest**, chef du parti **Libéral du Québec**

Saint-Étienne-de-Lauzon, 24 janvier 2007

M. Pierre-Paul Norceau
Le Soleil
410, boulevard Charest Est,
Case postale 1547,
Succursale Terminus
Québec G1K 7J6

Peintre, sculpteur et céramiste

Objet

Votre article intitulé « Vents contraires »
Le Soleil 2007 01 22 p. 18
« Les impacts économiques du gaz de Rabaska... du vent ?
Socialiser les dommages, multinationaliser les profits ? »

Cher monsieur,

Dans votre éditorial, intitulé « *Vents contraires* », publié dans **Le Soleil** en page 18, le 2007 01 22, vous concluez en écrivant : « *L'impact économique de l'énergie éolienne sur les régions devrait être amélioré. [...] Si les exigences d'implantation auprès des promoteurs sont suffisamment élevées pour minimiser les impacts sur l'environnement, sur le plan des retombées économiques pour les communautés, le résultat n'est pas convaincant. Et ce, même si des promoteurs on consenti des contributions volontaires aux municipalités.* ».

Nonobstant les autres facteurs en cause, du seul point de vue de la rentabilité et des impacts économiques pour la région et pour la **Ville de Lévis**, les questions qui se posent pour l'énergie du vent, ne devrait-on pas se les poser en ce qui concerne l'industrie du gaz... ? Au moment où la **Ville de Lévis** met l'épaule à la roue pour emporter l'adhésion du **BAPE** et de la population, conjointement avec un certain milieu socio-économique, syndicats compris, dont les membres étaient très nombreux à l'assemblée municipale ayant adopté (à l'unanimité des élus sauf un irréductible) un mémoire acceptant le projet Rabaska, est-ce que l'impact économique de l'énergie du gaz devant s'installer à Lévis est suffisant ? Est-il suffisant en soi ? L'est-il compte-tenu des impacts humains, financiers, environnementaux, touristiques, paysager, et autres ?

Si mes calculs sont bons... voici quelques indices permettant d'en juger... D'après les chiffres du promoteur, tels qu'exposés dans son site Internet, **14,16Mm³/jour**, soit **5 168,4Mm³/an** de gaz naturel seront produit par la regazéification du **GNL** transporté par des méthaniers construits ailleurs. Soit ± 60 méthaniers à la capacité moyenne de 160 000 m³ soit : **9,6Mm³ / an**. Et ce, s'il n'est pas question de méthaniers dont la capacité pourrait « *éventuellement aller jusqu'à 216 000 m³* » et question de 2 autres réservoirs supplémentaires, comme le dit Rabaska... au Bape dans la « **Description du projet** » ou dans l'entente avec la **Ville de Lévis**...

Compte-tenu du fait que **5 168,4Mm³/an** de gaz naturel, vendu par exemple par **Gaz Métro**, a une valeur moyenne au détail (domestique et industrielle/30ans) égale à ± **0,65\$HT/m³** de gaz naturel, soit : ± **3 359,46M\$ /an**, – montant auquel il faudrait ajouter semblable valeur pour d'éventuels autres produits, sous-produits ou déchets générés par les activités de Rabaska à Lévis – est-ce que le **7M\$ /an** en taxes payé à la **Ville de Lévis**, voire **10M\$**,

est suffisant, ou ne faudrait-il pas conclure comme vous le faites pour l'industrie du vent, qu'il devrait être « *amélioré* » ?

Pendant ± 30 ans, et en supposant que le prix du gaz ne change pas – et pour sûr il augmentera... – cette production générée par les installations de Rabaska engendrerait pour l'industrie gazière multinationale un chiffre d'affaires de $\pm 100\,783,8\text{MS}$, ce qui ne donne en retombées pour les entreprises du Québec pour son implantation qu'un lilliputien, $\pm 0,36\%$ de ce montant. De son côté, la « *redevance* » de $\pm 7\text{M}\$/\text{an}$, « *pouvant atteindre jusqu'à 10M\\$/an* » en retombées de taxes pour Lévis, ne représente qu'un microscopique $\pm 0,30\%$ du chiffre d'affaires de l'industrie gazière générée par les installations de Rabaska qui vont ravager l'Ouest de Lévis aussi brutalement et durablement que ne l'a fait **Ultramar** pour Saint-Romuald... Au total donc, on parle d'un gros $\pm 0,63\%$ du chiffre d'affaires... soit **63 centième de 1%**... Plus la valeur de quelques emplois permanents... On projette dans l'entente avec la **Ville de Lévis** de doubler la capacité avec 2 réservoirs supplémentaires... Faut-il diviser de pourcentage par 2, pour atteindre un gros... **32 centième de 1%** ?

Pour si peu, est-ce vraiment un bon placement pour la région ?...
Votre plus beau terrain, vous le laisseriez se déprécier ainsi pour si peu...

Rabaska parle d'un maigre $\pm 230\text{MS}$ à dépenser au Québec pour industrialiser l'en face de l'Île d'Orléans. Une fraction de cette somme sera effectivement dépensée dans la région. Quelle est-elle au fait ? Au-delà de ce chiffre d'affaires qu'on lance en pâture à l'opinion publique, quel sera effectivement le profit escompté global pour les entreprises d'ici, quelle sera la masse salariale pour les travailleur(euse)s de la région et quel sera le rabais de taxes pour les contribuables de Lévis ?

En somme, si mes chiffres sont erronés, quelle est la part de l'industrie du gaz et quelle est la part de la région dans ce transit continu de gaz ? Quelle est la valeur du profit de l'industrie et quel est celui de la région ? Le profit de l'industrie est-il 2 fois, 4 fois, 6 fois, 10 fois plus important ? Est-ce suffisant comme compensation pour qu'en tout partage ne reste et demeure dans 30 ans que le ravage d'un territoire ? Madame Verreault des industries navales éponyme, conteste la valeur économique de ce projet tel que conçu... Pourquoi les réponses à ces questions n'ont-elles pas déjà été mises sur la table, chiffres à l'appui, afin qu'un réel et public examen des tenants et aboutissants des impacts dans la région soient débattus ?

Compte-tenu des engagements volontaire du promoteur, à quel point n'est-il pas question avec ce projet, de renouer avec ce que nous ne voulions plus jamais être : *des porteurs d'eau...* ? Les élites en faveur du projet ne sont-elles pas en train d'accepter contre un quignon de pain de socialiser les pertes, les risques, les dommages, et de privatiser allégrement et sans gêne les profits ? En train, d'endommager la Terre, saccager le territoire tout en déterritorialisant les profits par leur *multinationalisation* ? Une véritable connaissance des montants en cause n'est-elle pas préalable à une décision éclairée prise en toutes connaissances de cause ?

Respectueusement.

Luc Archambault
Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen de Lévis

Luc Archambault

Saint-Étienne-de-Lauzon, 2 février 2007

M. Marc Saint-Pierre

Le Soleil
410, boulevard Charest Est,
Case postale 1547,
Succursale Terminus
Québec G1K 7J6

Objet

Votre article intitulé « *Un référendum serait inutile* »
Le Soleil 2007 02 02
«Les dés sont pipés »

Marc Saint-Pierre,

Dans votre article publié dans Le Soleil du 2007 02 02, intitulé « *Un référendum serait inutile* », vous rapportez les affirmations du mémoire du groupe de pression **À bon port**, favorable à l'implantation de Rabaska, qui tente de faire croire que l'élection à la mairie peut être interprétée comme un appui clair de la population au projet Rabaska. « *Les trois candidats à la mairie qui s'affichaient en faveur de Rabaska ont recueilli ensemble 88 % du vote populaire. À l'échelle de l'arrondissement, le pourcentage a excédé 90 %, a-t-elle ajouté en substance.* » À l'appui de ces affirmations vous confirmez la validité de ces prétentions fumeuses en affirmant : « *Pendant cette campagne qui a sonné le glas de l'ère Garon, les chefs des trois formations politiques en lice ont effectivement fait valoir avec plus ou moins de bémols leur appui au projet, seul l'indépendant Mathieu Castonguay se déclarant contre. Dans le même temps, le conseiller sortant du quartier faisant 12 km d'est en ouest, l'indépendant Jean-Claude Bouchard, a été réélu avec près de 45 % des voix devant les porte-couleur des trois partis.* »

Aucun(e) des candidat(e)s à la mairie n'a donné son appui clair au projet. Pas même M. Garon, même si par ses actions il était, à tort ou à raison, réputé être favorable. Or, la population a choisi de ne pas renouveler son mandat. On pourrait donc arguer que la population a plutôt exprimé ses réserves à l'égard du projet en élisant une personne réputée être moins prosélyte. Les candidat(e)s se sont toujours abstenue(s) de se prononcer, comme le Soleil du reste, disant préférer attendre les conclusions du BAPE. De plus, je connais des personnes informées, opposées à Rabaska, qui ont voté pour madame Roy-Marinelli, actuelle mairesse de Lévis, croyant ainsi à la fois écarter un maire par trop favorable à leurs yeux tout en croyant élire une personne neutre capable d'être moins zélé que M. Garon à l'égard du promoteur.

De plus, dans une « rectification des faits » admise à l'audience du BAPE d'hier que vous commentez, « *l'indépendant Jean-Claude Bouchard, (...) réélu avec près de 45 % des voix devant les porte-couleur des trois partis* » a alors dit en substance : « *Aucun des partis, aucun(e) candida(e) à la mairie n'a pris position en faveur de Rabaska, j'ai conservé les prospectus, je les conserve toujours pour mesurer le degrés de réalisation de leurs promesses quand ils ou elles sont élu(e)s, et je n'ai trouvé, je ne trouve nulle part un tel appui à Rabaska.* »

On ne peut donc prétendre comme le fait À bon port, que cette élection est d'évidence une manifestation, une expression de l'appui de la population à Rabaska. Cette interprétation, cette analyse des résultats est pour le moins contestable et du domaine de l'opinion qui a peu à voir avec le rapport des faits, surtout si n'est pas rapporté la « rectification » afférente.

On nage en plein brouillard.

Le Soleil affirme ne pas avoir pris position en faveur du projet préférant attendre les conclusions du BAPE. Tout comme les candidat(e)s à la mairie au moment des élections, sauf « *l'indépendant Mathieu Castonguay* » qui s'est d'emblée dit contre.. Faut-il croire comme vous l'affirmez à propos des candidat(e)s qu'il n'en est rien... que le préjugé éditorial du Soleil favorable à l'implantation de Rabaska couplé à sa réserve en attendant les conclusions du BAPE doit être interprété, clairement, « *avec plus ou moins de bémols* » comme un appui au projet ? Je suis tenté d'en arriver à cette conclusion.

D'autant plus, si le Soleil se met lui aussi, comme le Journal de Québec qui a été blâmé par le Conseil de presse, à tolérer le cumul des genres journalistiques en ses pages en ce qui concerne la « couverture » journalistique du projet Rabaska. Votre commentaire qu'il est difficile de ne pas qualifier d'analyse, voire d'opinion, est inapproprié quand il est question de pratiquer un journalisme de terrain dans un article sensé rapporter les faits.

Non seulement un certain parti pris éditorial du Soleil en faveur du projet fait en sorte qu'il choisit, avec votre concours, de mettre, par ses titres, en évidence, parmi tout ce qui s'est dit aux audiences d'hier, une affirmation d'une organisation pro-Rabaska très contestables et contestée, mais en plus, le journaliste que vous êtes en remet, en cautionnant le tout par l'expression d'une analyse, (opinion), favorable aux prétentions douteuses de À bon port, en passant sous silence la réplique des opposants à Rabaska.

Une rectification s'impose.

Respectueusement.

Luc Archambault
Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen de Lévis

PS

Et... je ne crois pas que le fait d'accorder par ailleurs une demie page au représentant du GIRAM pour répliquer à une chronique défavorable parue hier, puisse compenser... ni rétablir l'équilibre. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je ne fais que questionner un passage d'un article journalistique par ailleurs, à mon humble avis, conforme à la déontologie journalistique. Je peux par ailleurs comprendre, tombée oblige, que la rectification dont il est question ait pu vous échapper. Elle n'a pu être déposée qu'en fin de séance vers 22h35, après votre départ... ce qui cependant n'excuse pas à mon avis, la présence de votre analyse dans votre compte-rendu des faits.